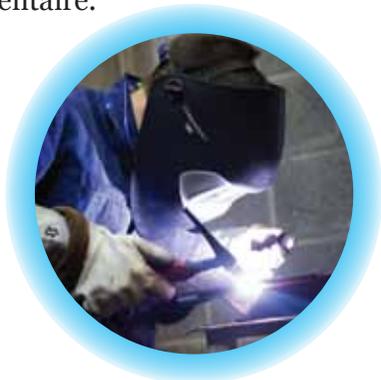


Comment bénéficier du PFI-Métal ?

Tous les **demandeurs d'emploi** qui signent un contrat PFI avec le FOREM* et une entreprise de la Commission Paritaire 111 peuvent bénéficier du dispositif PFI-Métal de l'IFPM.

Lors de la signature de votre contrat PFI, le FOREM* vous donnera toutes les informations nécessaires. L'IFPM reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

* www.leforem.be



Toutes les **entreprises francophones de la Commission Paritaire 111** dont le siège est établi en région wallonne ont accès au PFI-Métal.

Si le demandeur d'emploi que votre entreprise engage sous contrat PFI effectue les démarches pour obtenir les avantages auxquels il a droit dans le cadre du PFI-Métal et que votre entreprise figure déjà dans la base de données de l'IFPM, vous n'avez aucune démarche à faire. Votre entreprise recevra les avantages liés au PFI-Métal dès que les critères seront remplis.

Si l'une des deux conditions n'est pas rencontrée, le Conseiller Entreprises de l'IFPM prendra contact avec votre entreprise.

IFPM OUVRIERS ASBL

Boulevard A. Reyers 80 • 1030 - BRUXELLES

Tél. 081/700 170 • Fax. 02/706 82 04

pfi@ifpm.be • www.ifpm.be



Le PFI MÉTAL



Mesures spécifiques au secteur de l'Industrie Technologique
(Commissions paritaires 111 & 111.3)

Le PFI-Métal : un dispositif spécifique au secteur de l'Industrie technologique et des Constructions métalliques pour favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi.

Pour vous, **demandeur d'emploi**, des incitants financiers et des compléments de qualifications au PFI du FOREM



Pour votre **entreprise**, des subsides spécifiques et complémentaires au PFI du FOREM.

Le PFI prévoit une période de formation de 4 à 26 semaines immédiatement suivie d'un contrat de travail pour une durée au moins équivalente à celle de la formation. Pendant cette période, le stagiaire reste inscrit comme demandeur d'emploi, il bénéficie - ainsi que l'entreprise qui l'accueille - d'avantages octroyés par le FOREM.



Avantages du PFI-Métal pour le stagiaire :

Un incitant financier de 200 € lié à la formation préparatoire

Conditions liées à la formation préparatoire :

- ▶ suivie au sein d'un centre agréé.
- ▶ liée au métier exercé dans le cadre du PFI.

Note : ce bonus sera attribué au terme de la formation en entreprise (traitement tous les trimestres) **uniquement si celle-ci a été menée à son terme.**

Un incitant financier de 200 € lié à l'insertion durable au sein de l'entreprise

Condition : vous devez être ou avoir été occupé au sein de l'entreprise **dans le cadre d'un contrat de travail** durant une période **strictement supérieure** à la durée de la formation en entreprise.

Note : ce bonus sera attribué à la fin de la période d'embauche obligatoire (traitement tous les trimestres) **uniquement si le contrat de travail n'a pas été rompu.**

Quels documents et informations envoyer ?

Pour l'incitant lié à la formation préparatoire :

- ▶ le formulaire C91
- ▶ une copie du contrat PFI
- ▶ vos nom, prénom, adresse, n° de compte et n° de gsm

Pour l'incitant lié à l'insertion durable :

- ▶ une copie du contrat PFI
- ▶ une copie du contrat CDD/CDI
- ▶ vos nom, prénom, adresse, n° de compte et n° de gsm

Comment les envoyer ?

▶ **par courrier postal** : IFPM Ouvriers asbl - Boulevard Auguste Reyers 80 - 1030 BRUXELLES

▶ **par email** : pfi@ifpm.be

▶ **par fax** : 02/706.82.04

Avantages du PFI-Métal pour l'entreprise :

Dix jours de formation gratuite

pour le travailleur ayant terminé son PFI, dispensés par le FOREM ou par un centre agréé.

Un crédit de subside supplémentaire de 800 €

augmentation du plafond de subside de l'entreprise valable pour la formation de n'importe quel ouvrier.

Conditions pour bénéficier de ces avantages :

Au terme du contrat PFI du FOREM, votre entreprise doit occuper ou avoir occupé, **dans le cadre d'un contrat de travail**, le demandeur d'emploi durant une période **strictement supérieure** à la durée de sa formation.

Si vous remplissez cette condition, l'entreprise dispose d'un délai d'un an à dater de la fin de la période d'embauche obligatoire pour utiliser les crédits (jours de formation et subsides à la formation) octroyés dans le cadre du PFI-Métal.